



Nos réf. : PC/CCR – 1801018

Affaire suivie par :
Chantal Comby-Ruffinoni
Service DEMA
Tél. 05.55.95.35.38

Ussel, le 28/01/2020

Objet : Gestion de la taxe de séjour

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes propriétaire d'un hébergement touristique classé ou non classé (hôtel, camping, meublé, chambres d'hôte etc...) et vous collectez la taxe de séjour lors des locations.

Haute-Corrèze Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire vous proposent de faire le point sur ce système complexe à gérer :

1) Des tarifs votés par Haute-Corrèze Communauté

A chaque changement de tarifs, au niveau national, la communauté de communes instaure, par délibération, les tarifs de la taxe de séjour, applicables en fonction des classements des meublés (voir délibération jointe).

Merci d'avance de bien vouloir nous adresser **votre notification de classement** pour actualiser les dates sur la plateforme de télédéclaration.

Pour information, nous vous rappelons que toute location saisonnière doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Si votre meublé n'est pas classé, vous êtes contraint d'appliquer la taxation proportionnelle de 5% (voir les guides d'accueil joints). Le plafond applicable au non classé est de 1,40 € pour 2020.

Pour les communes creusoises, la taxe de séjour est majorée par la taxe additionnelle (+ 10% sur tarif applicable).

2) La gestion de collecte déléguée à l'OTC de Haute-Corrèze

Haute-Corrèze Communauté, ayant instauré la taxe de séjour, en a délégué sa gestion à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze (OTC).

Pour ce faire, vous devez déclarer la taxe de séjour, pour le compte de votre collectivité, sur la plateforme « Nouveaux Territoires ».

Vous disposez de **15 jours** suivants le mois écoulé pour déclarer vos nuitées.

Il est rappelé que les versements doivent être émis par vos soins, après que vous ayez reçu **les états récapitulatifs semestriels**, avec le **montant réel à régler**.

Sans ces derniers, le rapprochement virements / chèques de recettes déclarées, est complexe à réaliser. Il est important et nécessaire que cette organisation soit respectée afin de ne pas être impacté par des relances intempestives.

Les versements sont réalisés sur le compte de la trésorerie par virement, ou écritures pour les chèques. Désormais, vous aurez aussi la possibilité de payer en ligne grâce au logiciel PayFip, directement sur la plateforme de Nouveaux Territoires, puisqu'un compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor) a été ouvert à cet effet.

Les relances de paiement sont envoyées directement par « Nouveaux Territoires » et le suivi est effectué par l'OTC.

Nous vous rappelons de fournir les justificatifs, lorsque la location rentre dans le cadre des exonérations sur du long terme (travailleurs saisonniers, location d'urgence, etc...).

3) Les opérateurs numériques à renseigner

Si vous adhérez auprès d'un opérateur numérique (Airbnb, Abritel, Gites de France, etc...), nous vous demandons de bien vouloir nous l'indiquer en remplissant **l'attestation sur l'honneur**, dans votre espace personnel, sur la plateforme. Si tel est le cas, vous ne devez pas effectuer de déclaration sur la plateforme, puisque c'est votre opérateur numérique qui collecte la taxe de séjour à votre place et qui en reverse le montant directement à la collectivité.

Pour rappel, le décret du 30 octobre 2019 stipule que l'opérateur numérique est tenu de fournir le listing des hébergeurs, avec les montants collectés, en leur nom, avant le 31 décembre de chaque année.

En revanche, si vous adhérez auprès d'un opérateur numérique mais que parfois, vous louez en direct et collectez de ce fait, vous-même la taxe de séjour, vous devez déclarer cette dernière sur notre plateforme de télédéclaration.

4) Les aides de Haute-Corrèze Communauté pour le classement et les travaux

Par ailleurs, afin de valoriser votre offre, Haute-Corrèze Communauté a mis en place des aides financières (plafonnées) dans le cadre du Règlement d'Intervention des Aides Communautaires (RIAC) :

- L'aide au classement
- L'aide à la labellisation
- L'aide à l'immobilier

L'aide au classement est affectée aux hébergements non classés ou montant en gamme. En revanche, le renouvellement d'un classement n'est pas financé.

Pour tout renseignement concernant les aides financières, nous vous invitons à contacter pour **Haute-Corrèze Communauté** : Chantal Comby-Ruffinoni 05.55.95.35.38. –

ccomby@hautecorrezecommunaute.fr.

Pour tout renseignement concernant la collecte de la taxe de séjour, et l'utilisation du logiciel Nouveaux Territoires, vous pouvez contacter, au sein de l'**Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze**, Véronique Peyraud au 05.19.60.00.31. vpeyraud@otc-haute-correze.fr.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, à nos salutations les meilleures.

Pierre CHEVALIER,
Président de HCC



Philippe BRUGERE
Président de l'OTC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ph. Brugere', written over the printed name and title.

Office de Tourisme de Haute Corrèze
Siège Social
6, place de l'église
19250 MEYMAC. Tél : 05 19 60 00 31
N° SIRET 817 734 700 00021

